

PPRI

Le Plan de Prévention des Risques naturels est un document réalisé par l'Etat qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Ils constituent aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels. Parmi les risques naturels, le risque « inondation » est celui le plus pris en compte dans la majorité des PPRN approuvés.

Son objet est de délimiter les zones soumises directement ou indirectement aux risques naturels et d'y définir les règles d'urbanisme, de construction et de gestion qui s'appliqueront au bâti existant et futur. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Il permet également de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités territoriales.

Le P.P.R. est une servitude d'utilité publique qui s'impose à tous: particuliers, entreprises, collectivités y compris l'Etat. Il s'impose notamment lors de la délivrance des permis de construire.

Le document final du P.P.R se compose d'une note de présentation, de documents graphiques et d'un règlement.

La note de présentation expose les raisons de la prescription du P.P.R., les phénomènes naturels connus, les aléas, les enjeux, les objectifs recherchés pour la prévention des risques, le choix du zonage et des mesures réglementaires.

Les documents graphiques indiquent l'hydrogéomorphologie, des informations sur les phénomènes naturels, les aléas, les enjeux au regard de la vulnérabilité, un zonage réglementaire.

Le règlement précise les mesures d'interdiction et les prescriptions; les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.